

L'EP



BIMENSUEL N° 497 | OCTOBRE 2016 | 1,30 €

**N'OUBLIEZ PAS DE
M'AFFICHER SUR
VOTRE PANNEAU
SYNDICAL !**



**PLP EN
COLÈRRRR**

SOMMAIRE

1. **PPCR : les dernières informations p.1**
2. **Les DDFPT sont inquiets p.2**
3. **Le BAC PRO MELEC p.2**
4. **Agresions en Lycées Professionnels p.2**
5. **PPCR : extrait de la déclaration du SNETAA-FO, SNFOLC et SNUDI-FO p. 3**
6. **Vacances de la Toussaint p. 3**
7. **Mouvement Polynésie 2017 p. 4**
8. **Syndicalisation p. 4**
9. **La «RAFP» : qu'est-ce que c'est ? p. 4**

PPCR : LES DERNIÈRES INFORMATIONS

Le SNETAA-FO a participé à la dernière réunion prévue par le Ministère sur la transposition aux enseignants du « Parcours Professionnels-Carières et Rémunérations » (PPCR) dans la fonction publique. Des aménagements ont été annoncés, à la marge. Il s'agissait aussi à l'occasion de cette réunion de préciser les modalités de changement de grade en faveur des collègues déjà en poste. En résumé, on retiendra donc, avant que les textes définitifs ne soient soumis au vote en novembre...

- sur les grilles de rémunération : les nouvelles grilles entreront en vigueur progressivement selon le calendrier que nous vous avons communiqué, de janvier 2017 à janvier 2020 ;
- sur les conditions d'avancement à la hors-classe (pour les collègues actuellement promouvables, à partir de la campagne 2017-2018, jusqu'à extinction du contingent établi selon les règles précédentes) : les notes administrative et pédagogique seront « figées » et augmentées d'un nombre de points correspondant à leur ancienneté sur la liste (barème national à définir). Les appréciations formulées par l'inspecteur et le chef d'établissement ne seront donc plus prises en compte ;
- sur les conditions d'avancement à la classe exceptionnelle : les premières promotions seront prononcées dès le 1^{er} septembre 2017. Les commissions administratives paritaires académiques compétentes sont prévues pour le mois de mai 2018 : les promotions auront donc un effet rétroactif. Durant la période transitoire, les personnels ayant exercé des fonctions retenues au titre des « 80 % des promouvables » (au moins 8 ans) devront en temps utile se signaler à leur rectorat pour être déclarés éligibles. Leur inspecteur formulera ensuite un avis sur l'ensemble de leur carrière ;
- sur les rendez-vous de carrière : la production du « document d'appui », prévu pour que le collègue rende compte lui-même de ses activités, n'est désormais plus obligatoire.

Comité de Rédaction : 24 rue d'Aumale 75009 Paris
Tél.: 01 53 58 00 30 | Directeur de la publication :
Christian Lage | CPPAP 0111 S 07673 ISSN 1249-
9609 | Direction graphique : Wanderson Ribeiro | Im-
primé au siège | Illustrations : Colm | | SNETAA © 2016

Le Ministère, avec le soutien béat de ses syndicats inféodés, se targue d'avoir prévu des carrières mirobolantes pour les enseignants ; le SNETAA-FO n'y voit pas que du feu et il pèsera avec sa fédération pour que les intérêts des PLP en particulier s'améliorent sensiblement et sans trompe-l'œil ! Si le PPCR est adopté, nous reviendrons régulièrement dans nos prochaines parutions sur sa mise en œuvre.

LES DDFPT

SONT INQUIETS

Des **Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques** inquiets face aux mesures à appliquer dans la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BO n°37 du 12 octobre 2016.

Seul le décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015 modifiant le décret n° 91-1259 du 17 décembre 1991 créant une indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de chef de travaux était applicable. Ce décret transforme l'appellation du chef de travaux en directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et précise que le versement d'IMP n'est pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité. La circulaire précise que la fonction peut être désignée par l'acronyme DDF (Directeur Délégué aux formations).

En ce qui concerne les 4 HSA que les chefs de travaux percevaient (tout ou partie) pour des heures d'enseignement, elles auraient été récupérées dans le cadre de l'augmentation de l'indemnité de responsabilité. C'est le discours tenu lors du groupe de travail pour justifier l'augmentation de cette indemnité à tous les DDFPT. Ainsi certains gagnent moins !

Concernant cette nouvelle circulaire des DDFPT, elle précise que les heures d'enseignement en formation initiale se font sur le service des 39 heures décomptées à raison de 2 heures pour 1 heure

d'enseignement et que seules les heures d'enseignement en formation continue ou en apprentissage seront rémunérées en sus du service des 39 heures.

Si le SNETAA-FO peut se satisfaire des conditions d'emploi précisées dans cette circulaire pour les assistants, ils sont malgré tout soumis au même régime que les DDF. Pas d'IMP, pas d'HSA, pas d'HSE pour les DDF, merci qui ?

Pour sa part, le SNETAA-FO exige que tout travail fait soit légitimement rémunéré.

Le SNETAA-FO revendique, comme par le passé, la possibilité aux DDFPT d'effectuer des heures d'enseignement pour celles et ceux qui le souhaitent. Cela ne doit donc pas être une obligation dans le service des DDF !

Le SNETAA-FO revendique des postes de DDF et d'assistants dans tous les établissements LP, SEP, EREA et LGT.

Le SNETAA-FO poursuit son combat pour porter les revendications des DDFPT et pour clarifier leurs conditions de travail et de rémunération.

LE BAC PRO

MELEC

Depuis la parution du nouveau référentiel Bac Pro MELEC, les personnels s'interrogent et restent sans réponse !

Les enseignants attendent des informations urgentes et des outils nécessaires afin de répondre aux attentes du nouveau référentiel, ceci afin de suivre dans de bonnes conditions le parcours individuel de chaque élève. Des interrogations demeurent aussi sur la grille horaire à utiliser et le contenu en math/sciences qui n'est pas bien identifié.

Depuis la sortie de ces Bac Pro MELEC et SEN, la mise en place de secondes « indifférenciées » sont expérimentées dans certaines académies.

Le SNETAA, lors de son dernier Conseil national réaffirme dans sa résolution générale : « le SNETAA FO condamne toutes ces expérimentations destructrices qui dénaturent et dé-professionnalisent la classe de seconde... »

AGRESSIONS EN

LYCÉES PRO

LP DE L'ENNA (SAINT-DENIS) ET LP HÉLÈNE BOUCHER (TREMBLAY)

Jeudi 13 octobre 2016 à 8 heures le proviseur et la proviseure adjointe du lycée de l'ENNA de Saint Denis (93) ont été violemment agressés par un élève qui était en mesure conservatoire et d'exclusion suite à un grave accident survenu avec un professeur.

Les deux chefs d'établissement ont été transportés à l'hôpital. La cellule de crise du rectorat de Créteil s'est immédiatement rendue sur place et a pris en charge les élèves et les collègues.

Lundi 17 octobre, la proviseur du LP Helene boucher (93) a été violemment agressée suite à l'intrusion de plusieurs jeunes venant de l'extérieur. Ces intrusions ce sont répétées à trois reprises durant la semaine précédente. la proviseur est actuellement hospitalisée.

Le SNETAA-FO condamne ces actes inadmissibles et apporte son soutien aux personnels agressés et collègues qui ont exercé leur droit de retrait.

Le SNETAA-FO dénonce les conditions de travail actuelles dans les Lycées professionnels, tant pour les enseignants que pour les autres personnels, et exige la mise en place immédiate de mesures concernant l'éducation prioritaire partout où cela le nécessite. Nous exigeons que tous les Lycées Pro qui étaient classés en ZEP rentrent dans le cadre des REP et que tous les LP qui souhaitent l'intégrer y soient admis dès maintenant.

De plus en plus, les collègues et les élèves sont mis dans des situations inextricables du fait de l'indigence de nos établissements scolaires (manque de moyens d'abord humains et matériels).

QUAND EST-CE QUE LA MINISTRE SAURA ENTENDRE LES REVENDI- CATIONS DES PLP ET CPE ?

PPCR : EXTRAIT DE LA DÉCLARATION

DU SNETAA-FO, SNFOLC ET SNUDI-FO

Extrait de la déclaration suite à la réunion dite conclusive sur le PPCR, jeudi 13 octobre 2016.

[...] Nous avons lu attentivement la nouvelle rédaction et avons noté quelques modifications, notamment la suppression du document d'appui au rendez-vous de carrière, l'engagement de créer 50 postes d'IA-IPR, la prise en compte de la situation des agents placés hors établissement... Ces remaniements à la marge ne changent en rien la physionomie du projet.

Et cela n'est guère surprenant. Nous avons pu vérifier au cours des réunions, auxquelles nous avons participé [...], qu'il ne s'agissait nullement de réelles négociations dans lesquelles les revendications des personnels pourraient être discutées, que ce soit sur le plan du rétablissement du pouvoir d'achat alors qu'ils sont parmi les moins bien payés des pays de l'OCDE ou l'amélioration de leur garanties statutaires ou de leurs conditions de travail.

Chacun sait que cette situation joue un rôle considérable dans la crise du recrutement d'enseignants à laquelle l'Éducation nationale fait face.

Nous constatons que ces discussions ont été l'occasion de ressortir des projets qui n'avaient pas abouti sous le gouvernement précédent, en raison de l'opposition massive des enseignants et de leurs organisations syndicales. Il s'agit d'abord [...] [de la] classe exceptionnelle, dont l'accès serait réservé à hauteur de 80 % des promotions à des collègues exerçant des fonctions particulières [...]. Ce ne peut être que source d'injustice entre les personnels et de dévalorisation pour une majorité d'entre eux, exclus a priori alors qu'ils enseignent tous les jours dans une classe, dans des conditions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne

se sont pas améliorées, ces dernières années.

Ce projet de refonte de l'évaluation des personnels reprend ensuite, dans ses orientations, la philosophie de la réforme Chatel de mai 2012 [...] [où sont minorées] considérablement les tâches d'enseignement en classe au profit de missions annexes [...].

Quant à la promesse d'une carrière sur au moins deux grades pour tous, les derniers textes nous laissent dans le plus grand doute quand on lit qu'une opposition à l'accès à la hors-classe pourra être formulée. Nous préférierions l'engagement pour tous nos collègues du premier et du second degré que tous ceux qui partiront à la retraite à partir de 2017 bénéficieront bien de la hors-classe.

[...] Nos collègues vont rapidement s'apercevoir de la portée réelle de la « revalorisation indiciaire », ce dès le 1er janvier, [...] tandis que la retenue pour pension augmentera une nouvelle fois de 0,35 %... [...]. Madame la ministre, la vérité est au bas du bulletin de paie, pas dans la communication.

En 2020, si la valeur du point d'indice n'est pas augmentée après février 2017, la plupart des salaires nets (incluant le traitement indiciaire et l'ISOE) seront à peine au niveau voire dans certains cas inférieurs à ceux de 2010. [...] Vous comprendrez que pour Force Ouvrière le dossier salarial est loin d'être clos, et que nous restons attachés à une augmentation de 50 points pour tous et au rattrapage de la valeur du point d'indice depuis 2010, soit 8 %.

L'ensemble de ces dispositions nous conforte dans l'opinion que notre fédération de fonctionnaires, l'UIAFP FO a eu raison de ne pas vouloir signer le protocole PPCR et de demander des négociations sur d'autres bases. [...]

VACANCES DE LA

TOUSSAINT 2016

La rentrée est passée depuis maintenant plusieurs semaines et se profilent déjà les prochaines vacances, espoir d'un repos bien mérité...

Pour cette année 2016, nous constatons un étalement des vacances de la Toussaint sur trois semaines, elles débiteront en milieu de semaine le mercredi 19 octobre après les cours et la reprise s'effectuera, elle aussi en milieu de semaine, le jeudi 3 novembre 2016.

Soit 2 semaines amputées de moitié !

Un nouvel imbroglio dans l'Éducation nationale !

Tout le monde est perdu, cette situation est inconcevable et ne satisfait personne : les parents, les professionnels du tourisme mais surtout les élèves et les personnels de l'Éducation.

La réalité de tous n'est pas prise en compte. C'est un casse-tête pour tous !

Les raisons invoquées à ce décalage malencontreux sont multiples. Il est question d'éviter le cumul de 8 semaines successives de cours. Pourtant, la dernière période de cours, entre les vacances de Pâques et les vacances d'été, s'étend de 10 à 12 semaines selon la zone concernée. La seconde raison mise en avant est de ne pas faire reprendre les élèves juste avant un jour férié et ainsi d'écartier toute tentation d'absentéisme accrue. Enfin, le calendrier des vacances, adopté en 2015, est fixé pour trois années successives et ne peut être remis en cause... au moins, ce dernier point a le mérite de clore la discussion sans équivoque !

« L'exercice de confectionner un calendrier scolaire sur plusieurs années est tout sauf simple » a expliqué la Ministre de l'Éducation nationale, ça nous le savons, mais mettre en place tant d'absurdité, d'incohérence il fallait le faire...

MOUVEMENT

POLYNÉSIE 2017

ATTENTION nouveauté cette année !

Le Ministère prévoit de sortir une note de service pour le mouvement de Polynésie Française, avant la note de service du mouvement interacadémique, dès le 27 octobre avec une ouverture du serveur SIAT du 2 novembre au 14 novembre.

Le SNETAA-FO vous tiendra informés dans ses prochaines publications, mais soyez attentifs à la sortie de cette note au BO.

SYNDICALISATION

La campagne de syndicalisation au SNETAA-FO est en cours.

Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à adhérer et à faire adhérer au SNETAA-FO !

N'OUBLIEZ PAS !

66 % de la cotisation sont soit remboursés par les impôts soit déduits de votre impôt sur le revenu.

Pour cela, vous trouverez en pièce jointe le bulletin de syndicalisation à compléter et à nous retourner au siège national du SNETAA-FO :

24 rue d'Aumale - 75009 PARIS

Vous pouvez aussi vous inscrire directement sur internet en suivant ce lien : <http://83.152.209.159/wd150awp/wd150awp.exe/connect/snetapro>

LA «RAFP» : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Question : J'ai vu figurer la mention «RAFP» sur mon bulletin de traitement. Pouvez-vous me dire ce que c'est ?

Réponse : Oui. RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

Depuis 2005, c'est le régime de retraite additionnel pour les fonctionnaires.

Q : Comment est-ce financé ?

R : C'est une cotisation prélevée à raison de 5 % pour le salarié et de 5 % pour l'employeur sur tous les éléments de rémunération soumis à la CSG (Cotisation Sociale Généralisée), non soumis à retenue pour pension, y compris les avantages en nature, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire annuel brut.

Q : On paye sur quoi en fait ?

R : Sur toutes les heures supplémentaires, sur toutes les indemnités mais pas sur les remboursements de frais. On cotise aussi si l'on perçoit la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Q : Et je vais percevoir quoi à la fin ?

R : C'est un système de « retraite par points »... déjà, on n'aime pas !

Q : Et qui fonctionne comment ?

R : Le calcul s'effectue de la manière suivante : selon le nombre d'euros cotisés vous avez le droit à un certain nombre de points. La valeur des points est redéfinie chaque année. Vous pouvez vérifier votre compte de droit acquis sur internet : www.rafp.fr. La gestion de cette « caisse » s'effectue à Bordeaux.

EXEMPLE : un euro cotisé représentait

1 point en 2005, puis 0,983284 en 2006 ... et 0,835631 en 2016.

Q : C'est un système étrange et peu fiable me semble-t-il ?

R : Oui, tout à fait et nous le critiquons. C'est un cadre qui reste dans sa gestion soumis aux aléas boursiers et sans garantie finale. Le SNETAA-FO réclame que ces montants concernés soient intégrés à la pension publique pour constituer des droits acquis.

Q : Et quand vais-je percevoir cette partie de retraite ?

R : Quand vous aurez pris votre retraite et aux conditions d'âge prévues. Le premier versement correspond aux droits acquis jusqu'à l'année précédant la liquidation, puis une régularisation intervient au second trimestre de l'année suivante (en avril).

Q : Peux-tu préciser ?

R : Si vous partez en 2016, vous toucherez un versement correspondant à vos droits acquis jusqu'en 2015, puis un complément sera versé en 2017.

Q : Et je vais percevoir quoi ?

R : Cela dépendra du nombre de points capitalisés et de l'âge de liquidation. Il existe un coefficient de majoration selon l'âge de départ.

Q : Peux-tu me préciser le calcul et est-ce que le SNETAA-FO pourra m'aider pour mon calcul personnel ?

R : Bien évidemment, le SNETAA-FO est au service de ses adhérents.

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

